

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1475

présenté par
Mme Romeiro Dias, rapporteure

ARTICLE 30

I. – À l’alinéa 8, après le mot :

« articles »,

insérer la référence :

« L. 2131-4-1, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« au dernier »,

les mots :

« à l’avant-dernier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Corrections d’erreurs de références introduites par le Sénat.